DEL 25.03.2016-021 : Nouveau praticable de la salle de gymnastique - sollicitation du fonds de concours pour les équipements sportifs d'intérêt communautaire

La salle de gymnastique du complexe Pierre-Boëdec est équipée d'un praticable devenu ancien (il date de 1998). Il convient de moderniser cet équipement. Le nouveau praticable est estimé à 35 000 € TTC soit 28 000 € HT. La salle de gymnastique étant utilisée par des collégiens le Département s'est engagé, par décision de la commission permanente du 7 mars 2016, à participer à hauteur de 11 172 € HT. Il reste donc, hors taxes, après cette subvention, 16 828 € à la charge de la commune.

Par délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2016, Quimperlé communauté a créé un fonds de concours pour les équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Trois conditions cumulatives permettent de prétendre au titre « d'équipement sportif reconnu d'intérêt communautaire » :

- Etre porté par une maîtrise d'ouvrage communale
- Etre un équipement sportif unique sur le territoire communautaire
- Prévoir des travaux rendant possible une homologation fédérale pour la tenue de compétitions

La salle de gymnastique et le projet de modernisation du praticable correspondent à ces critères.

Le fonds de concours a vocation à participer au financement de prestations de deux natures différentes :

- Travaux de construction neuve ou de rénovation d'un équipement existant (à l'exception des travaux d'aménagement extérieur : parkings, placette d'accès etc.).
- Modernisation des installations sportives intérieures

Notre projet se situe clairement dans le deuxième cas de figure.

Le pourcentage maximum d'intervention du fonds de concours est de 50% plafonné à 350 000 € par projet soit dans notre cas et selon les estimations réalisées à ce stade 8 414 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve l'achat d'un nouveau praticable pour la salle de gymnastique du complexe Pierre-Boëdec.

Sollicite le fonds de concours de Quimperlé communauté pour les équipements sportifs d'intérêt communautaire à hauteur de 8 414 € pour la réalisation de ce projet.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Reçu à la Préfecture du Finistère le

-4 AVR. 2016

VILLE de BANNALEC

TI-KÊR BANALEG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2016

L'An deux mil seize, le vingt-cinq mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le dix-huit mars deux mil seize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, Mme Christelle COUTHOUIS, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricia DELAVAUD, Mme Marie-Josée TOULLEC, , Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme Eva COX, M. Stéphane LE GUERER, Mme Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAËRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etaient absents :

M. Bruno PERRON, excusé, qui a donné procuration à Mme Pascale LE BOURHIS.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 février 2016.